

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique
relative à la suppression du passage à niveau n°337 de la ligne de
Chartres à Bordeaux-Saint-Jean sur la commune de Niort

La préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code des transports, et notamment les articles L.2111-9 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles R.134-3 à R.134-32 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 modifié le 19 avril 2017, relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du 15 février 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2019 portant modification du classement du passage à niveau n°337 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Considérant la requête du 6 octobre 2022 par la SNCF Réseau demandant la suppression du passage à niveau n°337 de la ligne de Chartres à Bordeaux-Saint-Jean sur la commune de Niort, compte-tenu de l'absence de trafic ferroviaire et à ce qu'il soit procédé au préalable à une enquête publique sur le territoire de la commune de Niort ;

Considérant le dossier présenté à l'appui de cette demande, comprenant une notice explicative, un plan de situation du passage à niveau n°337, le plan général des travaux, la délibération de la commune de Niort, l'arrêté préfectoral portant modification du classement du passage à niveau n°337 et la fiche individuelle du passage à niveau ;

Considérant l'avis de la direction départementale des territoires des Deux-Sèvres du 18 octobre 2022 ;

Considérant la liste départementale des commissaires enquêteurs établie pour l'année 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé pendant 19 jours consécutifs, **du lundi 5 décembre 2022 9h00 au vendredi 23 décembre 2022 17h00**, sur le territoire de la commune de Niort à une enquête publique en vue de supprimer le passage à niveau n°337 classé en catégorie 2bis (ouvert à la circulation de l'ensemble des usagers de la route, situé sur une ligne ferroviaire fermée au trafic), situé au km 416+665 de la ligne de Chartres à Bordeaux-Saint-Jean.

Article 2 : Monsieur William PAULET, est nommé en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête précitée.

Article 3 : Pendant la durée de cette enquête, un dossier d'enquête ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Niort, pendant toute la durée de celle-ci, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Les observations pourront également être transmises par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Niort – 1 place Martin Bastard – 79 000 NIORT ou par voie électronique en indiquant précisément en objet « *Suppression du passage à niveau à Niort* » à l'adresse e-mail suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Ces observations seront annexées aux registres d'enquête.

Article 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Niort, aux lieux, jours et heures suivants :

- le lundi 5 décembre 2022, de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 14 décembre de 9h00 à 12h00 ;
- le vendredi 23 décembre 2022, de 14h00 à 17h00.

Article 5 : Un avis sera inséré par les soins de la préfète des Deux-Sèvres, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les lieux d'affichage habituels à la mairie de Niort, ainsi qu'à proximité du passage à niveau concerné.

L'accomplissement de cet affichage sera justifié par le maire au moyen d'un certificat d'affichage établi après la clôture de l'enquête.

En outre cet avis, ainsi que le dossier d'enquête publique, seront publiés sur le site internet des services de l'État des Deux-Sèvres, huit jours au moins l'ouverture de l'enquête, à l'adresse suivante :

<http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation>

Article 6 : À l'expiration du délai fixé à l'article 1^{er}, le registre sera clos et signé par le maire et transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et donnera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à la suppression du passage à niveau. Il joindra à ces documents les certificats d'affichage visés à l'article ci-dessus.

Dans un délai d'un mois, à l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra au préfet des Deux-Sèvres les dossiers et les registres accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées (sous formats papier et dématérialisé).

Article 7 : Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables au projet, le conseil municipal de Niort sera appelé à émettre son avis par une délibération motivée au plus tard trois mois après la remise du dossier au maire.

Au cas où le conseil municipal n'aurait pas examiné le projet dans ce délai, il sera réputé avoir renoncé à l'opération projetée.

Article 8 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairie de Niort, ainsi qu'à la Préfecture des Deux-Sèvres (Pôle environnement). Ces documents seront aussi publiés sur le site internet des services de l'État des Deux-Sèvres précité.

Article 9 : Les frais occasionnés par cette enquête, relatifs aux frais d'insertion dans la presse et au paiement des vacations et frais de déplacement du commissaire enquêteur seront pris en charge par la SNCF Réseau.

Article 10 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant au préfet des Deux-Sèvres (Pôle environnement).

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, le directeur territorial Nouvelle Aquitaine de la SNCF Réseau, le commissaire enquêteur, le maire de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Niort, le 21 NOV. 2022

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,



Xavier MAROTEL